



ARRETE N° ARI_2024_328

Urbanisme

Réf. : AZ/CR/CB/CJ

Nomenclature : 6.1.1

Reçu en : ...cture le : 04/07/2024
Affiché à la mairie le 04/07/2024
Notifié la :
Exécutoire le :

PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MAGASIN BATKOR - 2310, AVENUE JEAN MOULIN A BOLLENE.

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-6, R164-4 et R143-45,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitation et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P., modifié par l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_467 du 29 septembre 2023 portant nomination des représentants de Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, participant à la commission communale de sécurité et la panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.),



ARRETE N° ARI_2024_328

Vu le courrier du gérant, réceptionné en mairie le 26 mars 2024, informant la collectivité de la fermeture du magasin « BATKOR », 2310, avenue Jean Moulin à BOLLENE, à compter du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires et leurs applications en vue du maintien du bon ordre et de la sécurité des personnes dans les lieux ouverts au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est ordonné à compter du jour de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative définitive de l'Établissement « BATKOR » de type M et de 3^{ème} catégorie, situé 2310, avenue Jean Moulin à BOLLENE, du fait de la cessation d'activité, depuis le 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 – En cas de création d'un nouvel établissement recevant du public, il appartient au propriétaire et/ou gérant de déposer préalablement une demande d'autorisation de travaux en Mairie.

La commission communale de sécurité procédera alors à une visite de contrôle avant l'ouverture de l'établissement et de ses installations.

ARTICLE 3 – Si les conditions de conformité sont réunies, un nouvel arrêté prescrira la date d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet (Direction Départementale de la Protection des populations).

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_328

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire, monsieur le Chef de service de la Police Municipale, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, madame la Responsable du Centre de Secours, madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations et monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 1^{er} JUL 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



1951